



Comité Départemental
de Loir-et-Cher de Tennis de Table

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES POUR L'OLYMPIADE 2021/2024

Mise à jour du 24/12/2021

Cette mise à jour annule et remplace toutes les précédentes versions.

1. LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX font partie intégrante des Championnats de France et de Ligue et, de ce fait, sont régis par les règlements fédéraux et régionaux sauf dispositions propres au Comité de Loir-et-Cher de Tennis de Table. Ces règlements pourront être modifiés en Comité Directeur.

2. LE CHAMPIONNAT FÉMININ SENIORS est composé d'une première division de « x » équipes. Le championnat se dispute en deux phases. Si le nombre d'équipes est trop faible, elles sont incorporées dans une poule du CHAMPIONNAT MASCULIN.

La première phase se dispute par rencontres « aller » et qualifie son vainqueur pour la seconde phase du championnat régional.

La seconde phase se dispute par rencontres « aller ». Son vainqueur est *Champion départemental* et est qualifié pour le championnat régional.

3. LE CHAMPIONNAT MASCULIN SENIORS est composé de :

- Pré-Régionale : 16 équipes en 2 groupes,
- 1^{ère} division : 16 équipes en 2 groupes,
- 2^{ème} division : 16 équipes en 2 groupes,
- 3^{ème} division : 16 équipes en 2 groupes,
- 4^{ème} division : 16 équipes en 2 groupes,
- 5^{ème} division : X équipes

3.01 — Dans toutes les divisions, le Championnat se dispute en deux phases.

Chaque phase se dispute à l'intérieur de chaque groupe de 8 par rencontres « aller » (7 journées de championnat).

Dans le classement final d'une poule, les ex-æquo sont classés selon le **départage particulier**.

3.02 — A l'issue de chaque phase, **s'il n'y a aucune descente de Régionale**, les montées et descentes sont définies selon le tableau ci-dessous :

DIVISION	MONTEES	DESCENTES
Pré-Régionale	1 par poule	1 par poule
D1	2 par poule	1 par poule
D2	2 par poule	1 par poule
D3	2 par poule	1 par poule
D4	2 par poule	Dépend de la D5
D5	Dépend du nombre de poules	

Toutefois, s'il y a au moins 3 descentes de Régionale, il n'y aura que 3 montées (le premier de chaque poule + le « meilleur » deuxième) de D1, D2, D3 et D4. Par ailleurs, dans le cas de poules incomplètes, le nombre de montées et de descentes pourra être revu en fonction du nombre d'équipes.

3.03 – La finale pour le titre de chaque division (**sauf en Pré-Régionale**) opposera les premiers des 2 poules de la seconde phase dans une salle désignée par la Commission Sportive Départementale.

3.04 – En 5^{ème} division, chaque vainqueur de poule de la seconde phase sera qualifié pour la phase finale de 5^{ème} division.

3.05 – A l'issue de chaque saison, les descentes sont fonction des descentes du *Championnat régional, ainsi que de l'accession ou non de 2 équipes du Loir-et-Cher au Championnat régional*, de façon telle que seront qualifiées pour participer au Championnat suivant :

16 équipes en Pré-Régionale,

16 équipes en 1^{ère} division,

15 équipes en 2^{ème} division,

15 équipes en 3^{ème} division,

16 équipes en 4^{ème} division,

- 1 place en D2 et une place en D3 sont réservées et seront attribuées, sur dossier, par la Commission Sportive Départementale.

Si une ou plusieurs de ces équipes ne confirment pas leur participation, les places vacantes seront attribuées, souverainement, par le Bureau du Comité 41, après avis de la Commission Sportive Départementale.

4 – DROITS D' ENGAGEMENTS

Ils sont votés chaque saison par l'Assemblée Générale du Comité (vote du budget prévisionnel).

5 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

5.01 – Les rencontres ont lieu aux dates et heures officielles sur les tables du premier nommé.

5.02 - L'horaire officiel est le **samedi à 18h00** pour les Championnats Seniors avec l'ouverture de la salle, au plus tard à 17h15.

5.03 - Tout avancement de date, ainsi que tout changement d'horaire, est autorisé à condition que les *deux équipes soient d'accord*. Les clubs doivent correspondre par mail en mettant en copie le responsable du championnat par équipe (**championnat.ping@gmail.com**). Les accords verbaux ne pouvant être vérifiés ne seront pas pris en considération et l'équipe qui se présentera sur les tables à l'heure officielle sera gagnante par forfait avec toutes les conséquences en découlant.

5.04 – Lorsqu'une équipe a un joueur ou une joueuse qualifiée(e) pour une épreuve régionale ou nationale, la rencontre qu'elle devait disputer le samedi est automatiquement fixée le lendemain, le dimanche à 9h00, sauf si les deux adversaires ont pu se mettre d'accord pour l'avancer (*ce qui est préférable*).

5.05 – Une rencontre ne pourra être reportée qu'après accord de la Commission Sportive et seulement pour des cas extrêmement rares, sous peine de forfait pour l'équipe qui demande le report, et éventuellement pour les deux équipes.

5.06 - Les rencontres de Pré-Régionale sont juge-arbitrées par un J.A.1 du Club recevant (ou d'un autre club mais sous la responsabilité du Club recevant). Ce juge-arbitre peut également être joueur dans cette équipe.

En cas d'absence de ce juge-arbitre il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé, ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, son capitaine, joueur ou non, doit faire assurer ce rôle. Selon son droit, s'il refuse, c'est le capitaine, joueur ou non, de l'équipe recevante qui tient cette fonction.

Les clubs ayant une équipe évoluant en *Pré-régionale* doivent posséder un J.A.1 pouvant juge-arbitrer 2 fois en concertation avec la *Commission départementale d'Arbitrage*.

Il serait souhaitable, à chaque fois que cela est possible, que les rencontres de 1^{ère} division soient juge-arbitrées dans les mêmes conditions que les rencontres de Pré-régionale.

5.07 - Le juge-arbitre ou les capitaines doivent, avant les rencontres, s'assurer que l'ensemble des équipes est en règle.

5.08 - ABSENCE DE LICENCE AU MOMENT DE LA COMPETITION

ou LICENCE PRESENTÉE AVEC LA MENTION « ni entraînement ni compétition »

(CHAPITRE 6 art.II.606.1 LICENCIATION et art II.606.2 DOCUMENTS ATTESTANT DE LA LICENCIATION - Page 79 des règlements généraux - Edition Juillet 2015)

- Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir ci-dessous) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
- Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Documents attestant de la licenciation :

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <https://malicence.fft.com/login>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Les personnes présentes sur « le banc » situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle.

5.09 - Si un joueur non licencié, ou non qualifié du fait de l'application de la règle de brûlage, participe à une rencontre de championnat, il est pénalisé d'une *amende*.

De plus, le capitaine sera pénalisé d'un *avertissement* sauf décision contraire de la Commission Départementale de Discipline. En cas de récidive du capitaine, celui-ci pourra être *suspendu*.

5.10 - Tout joueur peut refuser de disputer une partie si son opposant n'est pas en tenue réglementaire ou s'il possède un matériel non conforme aux normes fédérales. (voir article 10)

Par contre, un joueur refusant de disputer une partie sans raison réglementaire valable pourra être *suspendu* sauf décision contraire de la Commission Départementale de Discipline.

5.11 - Les parties se jouent suivant l'ordre établi sur la feuille de rencontre :

- sur deux tables identiques en Pré-régionale, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Seniors Messieurs.
- sur une table dans toutes les autres divisions.

Ce nombre de tables peut être augmenté après accord des deux équipes.

5.12 – Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées.

- 18 parties en Pré-régionale, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} division Seniors Messieurs
- 10 parties dans toutes les autres divisions.

5.13 – Abandon

Quand deux joueurs disputent une partie il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme. C'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie. Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie
- Un joueur, qui abandonne quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est adressé au responsable du championnat par équipe (**championnat.ping@gmail.com**) dans les cinq jours suivant la rencontre, la Commission Sportive Départementale appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur.

5.14 - Décompte des points partie en championnat

Pour chaque partie d'une rencontre (sauf en Excellence = voir article 6.07), cinq cas peuvent se présenter :

- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des deux adversaires : les deux associations marquent 0 point.
- Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des deux adversaires : l'association fautive marque 0 pt.
- Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point ; Pour les éventuelles parties restantes non jouées, son association marque 0 point. Si un certificat médical, montrant l'incapacité du joueur, ce jour-là, à disputer ou finir une partie, est adressé au responsable départemental dans les 5 jours suivant la rencontre, la commission sportive départementale appréciera, s'il y a lieu, de rétablir le(s) point(s)-partie de la défaite pour l'équipe concernée
- Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point.
- Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 2 points.

Pour chaque rencontre, le total maximum de Points Partie sera de :

54 points en Pré-régionale, D1, D2, D3, **30 points** en D4.

Les points rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre : **1 victoire** : 3 points – **1 résultat nul** : 2 points – **1 défaite** : 1 point – **1 défaite par forfait ou pénalité** : 1 ou 0 point selon la décision de la Commission Sportive.

6 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

6.01 - Quatre joueurs en *Pré-régionale*. La participation de **quatre** féminines est autorisée.

6.02 - Quatre joueurs en *1^{ère} Division Messieurs*. La participation de **quatre** féminines est autorisée.

6.03 - Quatre joueurs en *2^{ème} Division Messieurs*. La participation de **quatre** féminines est autorisée.

6.04 - Quatre joueurs en *3^{ème} Division Messieurs*. La participation de **quatre** féminines est autorisée.

6.05 - Trois joueurs en *4^{ème} Division Messieurs*. La participation de **trois** féminines est autorisée.

6.07 - En Pré-régionale, l'équipe doit être complète.

Si seulement 3 joueurs sont présents, ils sont autorisés à jouer mais l'équipe **perd** la rencontre **par pénalité** (et marque **1 point** au classement).

Les résultats individuels seront comptabilisés.

6.08 - Les équipes pourront se présenter à trois en *1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} division Seniors Messieurs* et à deux en *4^{ème} division Seniors Messieurs*. L'équipe ainsi constituée est incomplète et est pénalisée d'une amende.

7 – QUALIFICATION DES JOUEURS – « BRÛLAGE »

7.01 – Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (ex : Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3, Equipe 4...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Départementale. Elle sera modifiée à la fin de la 1^{ère} phase en raison des montées et des descentes de façon à coïncider avec la nouvelle hiérarchie des équipes de l'association.

7.02 - Au titre du même tour du championnat **senior**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association (ou d'une entente).

7.03 – Lorsque les 2 règles ci-dessus ne sont pas respectées, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

7.04 – Un joueur ayant disputé **deux** rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette équipe ou ces équipes (ex : un joueur a participé à deux rencontres en Equipe 2 ; il ne peut plus jouer en Equipe 3, ni en Equipe 4 lors de la phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auquel ce joueur a participé.

7.05 – Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

7.06 – Le brûlage est remis à zéro à la fin de la 1^{ère} phase.

7.07 – Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

7.08 – Non-participation à une rencontre de Championnat.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association donne les noms **au responsable du championnat par équipe (championnat.ping@gmail.com)** en respectant le règlement et dans les délais prévus.

Ces joueurs sont alors considérés comme ayant participé à ce tour.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait *ou est exempte* au premier tour de championnat, ne peuvent participer au deuxième tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association.

7.09 – Participation à une finale

Un joueur (ou une joueuse) ne peut participer à une finale ou à une rencontre de barrage que s'il (elle) a **effectivement** joué au moins **deux** rencontres dans cette équipe **et qu'il n'a pas participé à plus d'une rencontre avec une équipe supérieure**. Toutefois, il est toléré un remplacement à la triple condition :

- qu'il ne soit pas équipier supérieur,
- qu'il ne soit pas titulaire d'une équipe évoluant dans la même division **ou d'une division supérieure,**
- que son classement soit au plus égal à celui du moins bien classé des titulaires.

7.10 – Ages

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure, trois fois supérieure ou quatre fois supérieure à la leur. Les *benjamins* et les *benjamines* peuvent donc participer aux épreuves seniors.

Un jeune peut, lors de la même journée et tant qu'il respecte la règle ci-dessus, jouer en championnat jeune et en championnat sénior.

8 – FEUILLE DE RENCONTRE

8.01 – Elle doit être établie soit sous format informatique, soit papier :

A) En Format papier,

Elle doit être faite en **quatre** exemplaires :

- deux pour la Commission Sportive (feuille jaune et feuille bleue),
- un à remettre au club visiteur (feuille rose),
- un à conserver dans les archives du club recevant (feuille blanche).

B) En Format informatique,

Elle peut être faite avec le logiciel GIRPE ou avec EXCEL.

Si la feuille de rencontre est enregistrée sous SPID, il n'est pas besoin de la transmettre au responsable du championnat.

8.02 – L'envoi de la feuille de rencontre :

A) En Format papier,

Les deux exemplaires pour la Commission Sportive (feuille jaune et feuille bleue) doivent être obligatoirement envoyés dès la fin des rencontres (**le lundi au plus tard, cachet de la poste faisant foi**) par l'équipe recevant ou le club organisateur à :

M. LUCAS Francis

2 rue gallois

41000 BLOIS

B) En Format informatique,

Un exemplaire signé par les 2 capitaines doit être envoyé soit par courrier soit par mail à M. LUCAS Francis : **championnat.ping@gmail.com**

Le club recevant devra aussi fournir un exemplaire au club visiteur sous le format de son choix.

8.03 - La feuille de rencontre doit impérativement comporter :

- la date, l'heure **exacte** de début et le lieu de la rencontre,
- la catégorie
- la division et la lettre désignant la poule,
- le numéro de la journée de championnat,
- les nom, prénom, adresse et numéro de licence du juge-arbitre en Excellence et dans les autres divisions s'il est effectivement présent.
- la désignation exacte des équipes avec leur numéro (exemple : SALBRIS 2),
- les noms et prénoms des joueurs soigneusement et correctement orthographiés en majuscule, leur numéro de licence et les points-classement figurant sur celle-ci.
- les vainqueurs et le score de chaque partie,
- le résultat de la rencontre,
- **la signature des deux capitaines** et, éventuellement, celle du juge-arbitre.

9 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS PAR INTERNET

Les clubs recevants ou organisateurs doivent saisir **le résultat de la rencontre et la feuille de match** sur internet dans l'espace Mon Club avant 17h le dimanche suivant la compétition : **<https://monclub.fft.com/login/>**

10 – TENUE – RAQUETTE

10.01 – Dans toutes les divisions, la tenue vestimentaire doit être uniforme pour les membres d'une même équipe et conforme aux normes fédérales.

10.02 – Toutes les rencontres jouées en Loir-et-Cher doivent l’être avec une raquette conforme à l’article 3.2 des règles du jeu de la FFTT et se disputent avec une balle plastique.

11 – AMENDES

11.01 – Pour toutes les infractions, à savoir :

- envoi insuffisamment affranchi,
- feuille de rencontre non saisie sur SPID,
- noms des joueurs, en cas de FORFAIT ou d’EXEMPTION, non envoyés dans les délais,
- feuille de rencontre incorrectement ou incomplètement remplie,
- équipe incomplète,
- joueur non qualifié (par exemple : « brûlé »),
- juge-arbitre absent en Excellence départementale,
- non présentation de licence par un joueur,
- carton,

□ 1ère infraction : 5 Euros

□ 2ème infraction : 8 Euros

□ infractions suivantes : 13 Euros

11.02 – Engagements hors délai : 10 Euros par équipe.

11.03 – Tenue vestimentaire incorrecte : 5 Euros.

- lors d’une finale : 20 Euros.

11.04 – Forfaits :

	1 ^{er} Forfait	Forfait général	Forfait en finale
Pré-régionale	65 €	70 €	
D1 M	45 €	50 €	55 €
D2 M	40 €	45 €	50 €
D3 M	40 €	45 €	50 €
D4 M	40 €	45 €	50 €
D5 M	30 €	35 €	40 €
Féminines	30 €	35 €	40 €

11.05 – Forfait Général

En cas de forfait général, l’équipe est retirée du championnat ainsi que toutes les équipes inférieures de la même catégorie du club considéré, après avis du Bureau du Comité de Loir-et-Cher de Tennis de Table.